

**Commune de Marcilly-en-Beauce
41100**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PV n°8
Séance du
10.12.2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie,
, ARNOULT Lucienne MARTINS Marie-Isabelle
Messieurs CAPELLE Yves, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien,
BERTIN Josceran DELERUE Franck,

Procurations :

Absents excusés :

FISSEAU Isabelle

Absents :

AILLOUD Nathalie

Nommé(e) secrétaire :

GABLIER Valérie

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Date convocation 3 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Création poste de rédacteur	DEL.2024-40
• Recrutement des contractuels de droit public année 2025	DEL.2024-41
• Motion pour le maintien de l'organisation scolaire Territoriale actuelle	DEL.2024-42
• Devis matériaux salle polyvalente	DEL.2024-43
• Renouvellement contrat segilog	DEL2024-44
• Avenant marché église décors peint	DEL2024-45
• Subvention OCCE 41 Marcilly en Beauce	DEL2024-46
• Avenant lot 1 échafaudage maçonnerie	DEL2024-47
• Habitat Convention tripartite de gestion de droits de réservation du parc social	DEL2024-48
• Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité	DEL2024-49

Les comptes-rendus des conseils municipaux du 28 octobre et 11 novembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité.
Communication sur la décision du maire 2024-05 – Dotations aux provisions des créances douteuses.

DEL.2024-40 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Madame la Maire expose

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent, nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1re classe (catégorie C) et exerçant les missions de secrétaire de mairie, a obtenu son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial (catégorie B) dressée au titre de la promotion interne dérogatoire

La création d'un poste de rédacteur territorial est devenue nécessaire afin de nommer cet agent.

Pour ce faire, Madame la Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet de 15/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet de 15 /35^{ème} avec effet à compter du 1^{er} février 2025

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe occupé actuellement par l'agent concerné sera supprimé du tableau des effectifs de la collectivité six mois après la date de nomination de l'agent sur le poste de rédacteur (fin de la période de détachement).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DEL.2024-41 : RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC – ANNEE 2025

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce le cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L332-13 et L332-23 de ce code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrats des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- Exercer des missions correspondant à un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois)
- Exercer des missions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois)
- Assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autoriser à exercer leurs fonctions notamment à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, congé maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité, congé d'adoption et autres prévus aux articles précités. Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2025, il est envisagé de créer les emplois saisonniers et renfort suivants afin d'assurer la continuité de services de la collectivité :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- De créer les postes précités
- D'autoriser la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées dans la limite des crédits prévus à cet effet
- D'autoriser la Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL.2024-42 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION SCOLAIRE TERRITORIALE ACTUELLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la rencontre récente entre les élus du SIVOS de Marcilly, Villerable et Villiersfaux, les Maires de trois communes, l'Inspectrice de Circonscription, la Conseillère aux Collectivités Locales et le Sous-Préfet.

Cette réunion avait pour objet d'évoquer l'avenir des écoles de notre territoire dans un contexte d'alerte de fermeture d'une des 4 classes du regroupement, alerte due à la baisse démographique.

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce tient à faire part de sa vive inquiétude sur les conséquences que cette mesure ne manquerait pas d'avoir sur les conditions de scolarisation des élèves.

Considérant que les prévisions annoncées sur le territoire n'indiquent pas une baisse des effectifs mais une stagnation (69 élèves pour 2024-2025 vs 68 pour 2025-2026),

Considérant que les élus communaux ont toujours fait preuve de volontarisme pour améliorer l'accueil des enfants, de leurs professeurs et du personnel intercommunal attaché à la vie scolaire, et ainsi, accompagner le travail pédagogique de l'Éducation Nationale :

- dans la mise en place d'un accueil périscolaire
- dans le maintien du transport scolaire
- dans le maintien du droit d'accès à l'école de proximité dans le respect des rythmes de l'enfant
- dans l'investissement dans du matériel pédagogique moderne et adapté aux usages pédagogiques actuelles
- et avec les constructions récentes d'une nouvelle école de 2 classes à Marcilly-en-Beauce et une école maternelle neuve à Villiersfaux ayant nécessité un effort financier important pour chacune de ces communes

Considérant qu'une éventuelle suppression de classe au sein du RPI aurait pour conséquence d'augmenter le nombre de niveaux par classe alors que certaines situations nécessitent un encadrement pédagogique adapté important

A l'unanimité des votants, le conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce réaffirme sa détermination

- Pour maintenir l'organisation scolaire actuelle sur le territoire du SIVOS de Marcilly, Villerable et Villiersfaux soit une école en fonctionnement dans chacune des trois communes,
- Pour une école de qualité et de proximité
- tout en s'inscrivant dans une réflexion future à mener sur l'Ecole Rurale de demain.

DEL.2024-43 : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX - DEVIS MATERIAUX SALLE POLYVALENTE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de rénovation énergétique engagés depuis 2023 dans la salle polyvalente.

Si certains travaux comme le changement des fenêtres sont confiés à des entreprises, l'isolation thermique du bâtiment est réalisée en régie par un élu et l'agent communal.

Considérant le devis présenté par la Société CHAVIGNY, sise rue de la Tuilerie à VENDOME 41 pour les matériaux nécessaires à la pose d'un bardage extérieur de la façade « est »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité **DECIDE**

- De retenir l'offre présentée par Société CHAVIGNY, sise rue de la Tuilerie à VENDOME 41 pour la fourniture de matériaux nécessaires à la réalisation d'un bardage extérieur de la façade « est » de la salle des fêtes pour un montant de 6 727.50 € HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis correspondants ainsi que tout document y afférant

DEL.2024-44 : RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Madame le Maire informe le conseil Municipal que, le contrat d'acquisition des logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG – BERGER LEVRAULT arrive à échéance, et qu'il y a lieu de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans à compter de janvier 2025..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG – BERGER LEVRAULT pour une durée de trois années aux tarifs suivants :

Cession du droit d'utilisation : 7 506.00 € H.T.

Soit 2 502.00 € H.T. pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

2 502.00 € H.T. pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

2 502.00 € H.T. pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027

Maintenance des logiciels et formation aux logiciels édités par SEGILOG : 834.00 € H.T.

Soit 278.00 € H.T. pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

278.00 € H.T. pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

278.00 € H.T. pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027

DEL.2024-45 : AVENANT MARCHÉ DECORS PEINTS

Madame le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le marché « décors peints ».

Il est donc nécessaire de valider un avenant au marché initial :

Lot unique-marché décors peints-Atelier Moulinier

Suite à la commande de travaux supplémentaires à savoir la préparation et la réalisation d'enduit de finition :

Le montant de cet avenant n°1 est de 1984€ HT soit 4.96% du montant du marché initial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°1 au marché initial « décors peints » pour un montant de 1 984€ HT.

DEL.2024-46 : SUBVENTION OCCE 41 MARCILLY-EN-BEAUCE

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la classe de CM1-CM2 de Marcilly-en-Beauce projette une sortie pédagogique au Clos Lucé et au château d'Amboise au printemps prochain.

Les enfants réaliseront des galettes des rois qui seront vendues pour financer ce déplacement.

La commune a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 120€ pour l'achat des matières premières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ALLOUE** à la classe de CM1-CM2 de Marcilly-en-Beauce une subvention exceptionnelle de 120€ qui sera versée par virement administratif à l'OCCE 41 Marcilly-en-Beauce.

DEL.2024-47 : AVENANT LOT 1- ECHAFAUDAGE MAÇONNERIE

Madame le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre des adaptations au programme initial sont à prévoir pour le lot 1 « échafaudage-maçonnerie ».

Il est donc nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot concerné :

Lot 1-marché échafaudage-maçonnerie-entreprise CAZY-GUILLAUME

Suite à des moins-values pour des travaux et des prestations non réalisés (perçement divers, bâchage, pose de protection polyane, cloison provisoire/ constat d'huissier, nettoyage base de vie et mise à disposition d'un wc chimique), pour un montant de 8 948.74€ HT

Et à des plus-values pour l'ajout de travaux supplémentaires (garnissage chevron, rive de platelage, reprise ponctuelle du sol, remise en état des abords et location échafaudage intérieur) pour un montant de 2 875€ HT.

le montant de cet avenant n°1 est de -6 073.74€ HT, soit - 8.67% du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 « échafaudage-maçonnerie » pour un montant de -6 073.74€ HT.

DEL.2024-48 : HABITAT : CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION DU PARC

SOCIAL

EXPOSÉ :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un nouveau mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux : la gestion dite en flux. En contrepartie d'aides à la construction, les organismes réservataires (État, Action Logement, collectivités) reçoivent des droits de réservation c'est-à-dire la possibilité de proposer directement des candidats pour l'attribution d'un logement social en commission, sous réserve du respect des règles nationales d'attribution de logements. Auparavant ce droit était attaché au logement qui avait été financé, pendant une durée déterminée, souvent 25 ans. A chaque fois que le logement était remis en location, le réservataire pouvait proposer des candidats. Cette situation pouvait se produire de nombreuses fois pendant les années de réservation ou aucune si le locataire du début restait en place. Avec la gestion en flux, les droits de réservation ne sont plus attachés aux logements financés mais au flux annuel de logements attribués. Schématiquement, si un réservataire dispose de droits de réservation sur 10 % des logements d'un bailleur, il pourra mobiliser son droit de réservation sur 10 % des logements mis en location dans l'année. En pratique, différentes règles de calcul du flux peuvent être adoptées mais le principe ne change pas.

Avec cette nouvelle réforme, les droits de réservation des collectivités représentent 20 % des logements attribués chaque année par un bailleur social, en contrepartie de la garantie d'emprunt. Des droits de réservation complémentaires peuvent être négociés en contrepartie d'aides (subventions, mise à disposition de foncier, etc.).

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fait de l'EPCI le chef de file de la signature de ces conventions sur le territoire communautaire. Les communes et la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) peuvent chacune signer des conventions avec les bailleurs concernés. Celles-ci concernent un très petit nombre d'attributions, de l'ordre d'un à vingt logements par commune et par bailleur.

Cette réforme est complexe à mettre en œuvre car les droits de réservation des communes et la CATV sont souvent confondus. Les droits de réservation sont des contreparties d'actions (subvention, garantie d'emprunt, mise à disposition de foncier) qui ont pu être réalisées par l'une, l'autre ou les deux collectivités depuis une soixantaine d'années. La garantie d'emprunt est une compétence communautaire depuis 1996 pour les communes de l'ex-CPV et depuis 2017 pour toutes les communes de la CATV.

Aussi, dans l'attente d'un recensement complet des droits de réservation alloués aux communes et à la communauté d'agglomération, il vous est proposé de tester un premier modèle de convention de gestion en flux avec l'office public de l'habitat Terres de Loire Habitat qui associe la communauté d'agglomération et les communes volontaires. A ce jour, quatre communes ont fait part de leur volonté de participer à ces conventions tripartites : Danzé, Lunay, Marcilly-en-Beauce et Vendôme. Le modèle de convention sera transmis à toutes les communes disposant de logements de Terres de Loire Habitat sur leur commune.

La convention permet de définir des règles dans la gestion des logements réservés des collectivités. Elle comprend un descriptif des règles et objectifs d'attribution puis une annexe décrivant les modalités de calcul du nombre d'attributions concernées par commune.

La convention prévoit une gestion administrative par le service intercommunal du logement. Celui-ci recevra la liste des logements à attribuer de la part des organismes Hlm. En partenariat avec la commune concernée, le service intercommunal du logement proposera des demandeurs auxquels attribuer ces logements, dans le respect des règles d'attribution des logements.

Territoires vendômois organisera chaque année une réunion avec le bailleur et les communes concernées pour échanger sur les attributions de logement réalisées.

Ces conventions tripartites seront conclues pour une durée d'un an. La mise en œuvre de la réforme intercommunale des attributions prévue en 2026, avec l'adoption d'une convention intercommunale d'attribution, permettra de préciser les attendus des communes et de la CATV en matière d'attributions. Sur le fondement de la convention intercommunale d'attributions, des conventions d'une durée de trois ans, reconductibles, seront conclues par la CATV avec chacun des bailleurs sociaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **D'APPROUVER** la convention type de gestion en flux tripartite ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** la maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL.2024-49 : TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de MARCILLY-EN-BEAUCE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher,

INFORMATIONS DIVERSES

Chantier Citoyen 2025 : idée pour plus tard remettre en herbe entre cantine et salle des fêtes mais pas cette année
Idée de faire un petit chantier de plantation d'arbres fruitiers à Bordebeurre (10h)

Ou Bancs de l'église et table extérieure, cabanes : terrain + école

Colis des aînés : Personnes de +70 ans soit repas chez Bruno Blin ou bon d'achat chez les cocottes, 48 bénéficiaires

Ecole : point sur l'école et le sivos / compte-rendu des rencontres avec l'inspection Académique et M. le Sous-Préfet

Effectifs : 68 pour 2025-2026